

Pôle communication
24.65.42

Mercredi 15 mars 2023

COMMUNIQUÉ

PROJETS DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS

Budget primitif 2023

Le gouvernement a arrêté plusieurs projets de délibérations du Congrès concernant l'exercice 2023, en particulier : la constatation par anticipation du résultat de l'exercice 2022 et son affectation, les budgets de la Nouvelle-Calédonie (budget primitif propre, budget primitif annexe de reversement, budget primitif annexe de répartition), les mouvements relatifs aux autorisations de programme et d'engagement, la situation des dotations pluriannuelles et l'affectation de la taxe générale sur la consommation aux établissements publics bénéficiaires.

Au terme d'une année 2022 marquée par le conflit en Ukraine et la fin des effets majeurs de la crise sanitaire liée au COVID-19, la Nouvelle-Calédonie a bénéficié d'une embellie de ses recettes fiscales et douanières.

Cette augmentation significative et inattendue permet, d'une part de lever les incertitudes qui existaient en 2022 pour parvenir à l'équilibre d'un nouveau budget primitif et conduit, d'autre part, à privilégier une stratégie de budget unique avec une reprise anticipée du résultat du dernier exercice.

Le budget primitif 2023, qui n'intègre aucun nouveau concours financier de l'État, a été élaboré en concertation à la suite du séminaire financier qui s'est tenu en décembre dernier entre les membres du gouvernement. Il s'appuie sur la stratégie pluriannuelle présentée à l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2023-2025, le 2 mars dernier au Congrès.

BUDGET PRIMITIF PROPRE 2023

Le budget primitif de la Nouvelle-Calédonie est arrêté par chapitre à la somme de 87,4 milliards de francs, soit une augmentation de 6 % par rapport au BP 2022 :

- **une section de fonctionnement en hausse (53,3 milliards de francs) de 28% par rapport au BP 2022 ;**
- **une section d'investissement en baisse (34,1 milliards de francs) de 17% par rapport au BP 2022.**

Ce projet de budget tient compte des ressources fiscales et douanières évaluées sur la dynamique socio-économique actuelle et à périmètre législatif et réglementaire constant.

Il permet d'allouer une subvention de 6 milliards de francs au bénéfice du régime unifié d'assurance – maladie et maternité (RUAMM) géré par la CAFAT.

La Nouvelle-Calédonie pourra , dans ce cadre, assumer ses principales charges de fonctionnement, nécessaires à la continuité des services publics et au déploiement des différentes politiques publiques, mais également prévoir plus de 7 milliards de francs d'investissement avec près de deux tiers des crédits consacrés aux opérations du contrat de développement de l'État.

Enfin, l'ensemble des annuités permettant le remboursement de la dette COVID-19 (prêts garantis par l'État, prêts à taux zéro consentis par les établissements publics) est prévu à la hauteur des engagements contractuels de la collectivité.

Ainsi, sont prévus, en recettes :

- **pour la section de fonctionnement**, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 47 milliards de francs, dont 33,7 milliards issues des dotations institutionnelles (part Nouvelle-Calédonie de l'assiette de répartition); 7 milliards de francs de dotation globale de compensation de l'État (+ 6 % par rapport au BP 2022); 3,3 milliards de francs de recettes propres des directions (- 29 % par rapport au BP 2022); 1,6 milliards de francs des participations perçues ; 81 millions de recettes exceptionnelles.
- **pour la section d'investissement**, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 10 milliards de francs répartis comme suit : 2,3 milliards de francs (600 millions de francs d'emprunts, 1,6 milliard de participations de l'État dans le cadre de contrats de développement et de participations des provinces ou d'acteurs privés au fonds audiovisuel et 60 millions d'autres recettes), 3,38 milliards de francs de recettes COVID (reliquat de l'emprunt AFD de 2022) et 3, 9 milliards de francs d'affectation de résultat.

En dépenses :

- **Les dépenses réelles de fonctionnement** s'établissent à 42 milliards de francs, en hausse de 15,8% par rapport à 2022.

Cette hausse est liée à la requalification de la nature comptable du concours financier au RUAMM.

Les dépenses de fonctionnement de la collectivité affichent ainsi un effort de maîtrise en conformité avec l'annexe 6 du prêt AFD-COVID de mai 2020 :

- avec 16,277 milliards de francs, les charges de personnel sont en augmentation de seulement 1 % par rapport au budget primitif 2022. Ce montant ne prévoit aucune augmentation des effectifs et comprend la prise en compte du coût du glissement-vieillesse-technique et la hausse des cotisations patronales de la CLR.
- avec 7,298 milliards de francs, les dépenses de fonctionnement des directions s'inscrivent toujours dans les efforts de réduction des dépenses qui intègrent à la fois les charges fixes ou peu élastiques (loyers, électricité, abonnements téléphoniques...) et les charges variables (prestations de services, déplacements ou missions du personnel) ;
- avec 11,295 milliards de francs, les dépenses d'intervention sont en diminution de plus de 10% sur la mandature actuelle. L'enveloppe des subventions a fait l'objet d'une attention particulière. Les inscriptions budgétaires ont été rationalisées grâce à l'ouverture d'autorisations d'engagement permettant une visibilité pluriannuelle à la collectivité, ainsi qu'aux bénéficiaires.
- avec 695 millions de francs, les charges financières progressent de 26,2 % par rapport au budget primitif 2022. Les intérêts de la dette se décomposent à hauteur de 646 millions de francs pour les prêts aux investissements courants et 48 millions de francs pour une éventuelle ligne de trésorerie ;
- avec 6,1 milliards de francs, les charges exceptionnelles représentent principalement la subvention au RUAMM, permettant de sécuriser la dotation globale de fonctionnement des hôpitaux sur l'ensemble de l'année.

À cela s'ajoute 1,58 milliard de francs au titre de la crise COVID avec 1 milliard consacré au remboursement des intérêts des prêts COVID, 260 millions de francs pour les dépenses de gestion de crise (indemnisations pour la perte d'exploitation durant la période de remise en état des hôtels réquisitionnés, dépenses sanitaires, reconstitution des stocks de la DASS), 232 millions de francs de contribution au fonds autonome de compensation en santé publique et 12 millions de francs pour la prise en charge des frais funéraires pour les personnes décédées du COVID-19.

- **Les dépenses réelles d'investissement** s'élèvent à 10,9 milliards de francs, soit une hausse de 18,8% par rapport au budget primitif 2022.

Ces dépenses se répartissent comme suit :

- 7,091 milliards de francs liés aux dépenses d'équipement (4,6 milliards de francs d'opérations cofinancées par les contrats de développement ou du fonds européen d'investissements – 1,85 milliard de francs d'opérations non cofinancées et 571 millions de francs pour le plan d'équipement des services) ;
- 3 milliards de francs dédiés au remboursement d'emprunts ;

- 782 millions de francs de report de crédits.

Les secteurs du transport et de l'enseignement restent les principaux postes de dépenses et bénéficient respectivement de 35 % et 16 % des crédits d'investissements.

Les enveloppes budgétaires consacrées aux opérations non-financées concernant les routes et les lycées seront réajustées en fonction de la dynamique constatée sur le plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Enfin, la culture voit ses crédits doubler en raison des chantiers en cours (musée de la Nouvelle-Calédonie, bibliothèque Bernheim, centre culturel Tjibaou). Toutes ces opérations sont inscrites au contrat de développement État-Nouvelle-Calédonie.

Les principales opérations d'intervention :

Secteur transport :

- 728 millions pour la mise en deux fois deux voies de la RT1 (Païta-Tontouta) ;
- 510 millions pour la remise à niveau des routes ;
- 202,6 millions pour les études pour la reconstruction de ponts ;
- 200 millions pour l'extension de l'aérogare de Lifou.

Secteur enseignement :

- 427 millions pour la rénovation des lycées Jules-Garnier et Escoffier ;
- 283 millions pour le plan pluriannuel d'investissement des lycées 2020-2024.

Secteur de la culture :

- 250 millions pour la rénovation de la bibliothèque Bernheim et 100 millions pour celle du centre culturel Tjibaou ;
- 700 millions pour l'extension du musée de la Nouvelle-Calédonie.

Secteur de l'économie verte et de l'environnement :

- 230 millions pour la sécurisation du barrage de la Dumbéa ;
- 105 millions pour le remplacement des radars météo ;
- 130 millions pour la création du centre unique de régulation et de traitement de l'alerte.

Secteur de l'économie et de l'emploi :

- 100 millions pour la surveillance du parc naturel de la mer de Corail ;
- 91,5 millions pour le pôle d'excellence maritime du port de Numbo.

Secteurs de la jeunesse, des sports, des solidarités et de la santé :

- 250 millions pour la requalification du stade de Magenta ;
- 125 millions pour la rénovation des sites de la direction de la Protection judiciaire enfance et jeunesse (DPJEJ) ;
- 140 millions pour le programme « E-santé ».

BUDGET ANNEXE DE REVERSEMENT 2023

Le budget annexe de reversement de Nouvelle-Calédonie est arrêté par chapitre à la somme de 84,169 milliards de francs, soit une hausse de 18 % par rapport à 2022.

Le budget annexe de reversement de la Nouvelle-Calédonie a été créé en 2012 afin d'identifier plus clairement les sommes transitant par la Nouvelle-Calédonie, mais entièrement reversées.

Il contient les taxes affectées, les centimes additionnels ainsi que les fonds de concours collectés pour le compte d'établissements publics, de collectivités et autres organismes bénéficiaires. Il alimente à 72 % les comptes sociaux via l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASSNC) et 28 % les autres organismes (agence rurale, port autonome, agence de desserte aérienne, syndicat mixte de transport urbain, provinces, communes...).

Le budget de reversement connaît une progression constante depuis 2010, avec une évolution moyenne annuelle de 5 %. Ainsi, le montant des recettes du budget de reversement est passé de 41,9 milliards en 2010 à 71,09 milliards en 2022. L'augmentation de 18,4 % pour l'exercice 2023 par rapport au réalisé 2022 s'explique principalement par une hausse de l'affectation de la taxe générale sur la consommation (TGC) : + 2,31 milliards pour l'ASSNC, + 3,53 milliards pour l'agence de remboursement des dettes COVID (ARDCNC).

Le budget de reversement tient également compte :

- d'une reprise anticipée du résultat évaluée à 6,93 milliards ;
- d'une hausse des recettes fiscales de 9,3 % par rapport au réalisé 2022 ;
- des reports de crédits à hauteur de 4,57 milliards.

En 2023, les dépenses du budget de reversement sont en hausse de 19,3 % par rapport au réalisé de l'exercice 2022.

Dans ce cadre, 90 % des taxes affectées sont reversés à cinq établissements : ASSNC, l'ARDCNC, l'agence rurale (AR), l'agence pour la desserte aérienne (ADANC) et le syndicat mixte des transports urbains du Grand Nouméa (SMTU). 67,3 % concernent l'ASSNC pour le financement des régimes sociaux.

Les 10 % restants se partagent entre les provinces, la chambre d'agriculture et de la pêche de Nouvelle-Calédonie (CAP-NC), le port autonome, les communes, le GIE Nouvelle-Calédonie tourisme, l'agence calédonienne de l'énergie (ACE), le groupement pour l'insertion et l'évolution professionnelle (GIEP), le fonds nickel, la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) et le chambre de commerce et d'industrie (CCI).

Le reversement des centimes additionnels concerne :

- les provinces (+11,2 % par rapport à 2022)
- les communes (+17,1 %)
- la CCI (+ 33,7 %)
- la CMA (+34 %)

BUDGET ANNEXE DE RÉPARTITION 2023

Le budget annexe de répartition de la Nouvelle-Calédonie est arrêté par chapitre à la somme de 140,1 milliards de francs, soit une hausse de 5,8 % par rapport à 2022.

En 2016, il a été décidé de créer un budget annexe de répartition destiné à regrouper les crédits dédiés au financement réglementaire des collectivités territoriales.

Le budget de répartition alimente depuis les budgets propres des collectivités :

- 55,5 % pour les provinces ;
- 16,75 % à 18,75 % pour les communes ;
- 25,75 % à 27,75 % pour la Nouvelle-Calédonie.

La Nouvelle-Calédonie assure le recouvrement des impôts, droits et taxes perçus ainsi que les recettes de la régie des tabacs qui sont réparties entre les collectivités. Elle détermine l'assiette du budget de répartition et en prélève une quote-part qu'elle reverse aux provinces et aux communes, après avis ou décision des comités de gestion du fonds intercommunal de péréquation (FIP).

Le reliquat correspond à la part de la Nouvelle-Calédonie destinée au financement de son budget propre.

En 2022, l'assiette des dotations aux collectivités a augmenté de plus de 14 % par rapport à l'exercice 2021. La reprise par anticipation du résultat de l'exercice permet d'affecter plus de 13,5 milliards de francs supplémentaires aux collectivités : 7,5 milliards de francs pour les provinces, 539 millions de francs pour les communes et 5,5 milliards de francs pour la Nouvelle-Calédonie.

Pour l'exercice 2023, l'assiette nette des dotations aux collectivités s'élève à 108 milliards de francs, soit une hausse de 3,6 % par rapport au budget 2022 :

- + 3,6 % pour les provinces (+ 2,1 milliards de francs), soit 60,28 milliards de francs ;
- + 2,3 % pour les communes (+ 467 millions de francs), soit 20,1 milliard de francs ;
- + 4,5 % pour la Nouvelle-Calédonie (+1,2 milliard de francs), soit 28,2 milliards de francs.

Le budget de répartition reste très dépendant de l'économie calédonienne. Il était orienté à la baisse depuis 2013, avec la fin des gros chantiers qui ont dynamisé l'économie calédonienne jusqu'en 2012 (usines du secteur nickel, aérogare de Tontouta, Médipôle de Koutio et de Koné...).

Cette croissance exceptionnelle enregistrée en 2022 s'explique par la hausse de la valeur coût, assurance et fret (CAF) des marchandises mais également par les volumes d'importation en hausse, notamment ceux en provenance de pays soumis à des droits de douanes élevés (Australie, Singapour).

Le maintien de la consommation des ménages dans ce contexte inflationniste a ainsi provoqué une hausse des droits de douane (+ 1,9 milliard, soit + 24%), et de la TGC (+ 4,088 milliards, soit + 21% en recouvré). La hausse du taux de la TGC sur l'alcool local en 2022 a également généré une augmentation de cette même taxe.

La reprise de l'activité économique après deux années de crise, a également participé à la hausse des impôts et des taxes dont l'assiette est calculée, directement ou indirectement, à partir d'agrégats économiques liés à la conjoncture (impôt sur les sociétés, impôt sur le revenu des personnes physiques, droits d'enregistrements...).

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

Les autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) constituent des outils de planification et de suivi pluriannuels des opérations d'investissement (AP) et des dépenses de fonctionnement programmées (AE).

En 2023, il est proposé :

- l'ouverture de 28 autorisations de programme et de 26 autorisations d'engagement ;
- l'ajustement de sept autorisations de programme et de 16 autorisations d'engagement ;
- la clôture de 24 autorisations de programme et de 12 autorisations d'engagement.

La Nouvelle-Calédonie compte, après les ouvertures et clôtures du budget primitif 2023, 103 autorisations de programmes (AP) et 105 autorisations d'engagement (AE), pour un montant de 68,479 milliards de francs :

- 22 % des AP et AE concernent les transports ;
- 12 % l'économie, l'emploi, l'économie verte, l'aménagement et l'urbanisme, l'environnement et la prévention et la gestion des risques ;
- 11 % concernent la coordination de l'action publique, gestion des ressources et moyens, la culture, la condition féminine, la citoyenneté et l'enseignement.

Le taux de réalisation moyen des AP/AE à fin 2022 était d'environ 39 %, soit 26,516 milliards de dépenses déjà réalisées au cours des années antérieures pour un programme prévisionnel initial de 55,517 milliards de francs.

Environ 13,027 milliards de francs de dépenses inscrites au BP 2023 concernent des AP ou AE.

Le reste à financer sur AP/AE après BP 2023 (c'est-à-dire déduisant les inscriptions du BP 2023) de la collectivité s'établit ainsi à 29,936 milliards de francs.

AFFECTATION DE LA TAXE GÉNÉRALE SUR LA CONSOMMATION (TGC)

Après affectation, le montant de TGC imputé sur le budget de répartition s'élèvera à 24,757 milliards de francs (contre 19,890 milliards en 2022) sur la base d'un rendement prévisionnel total de TGC de 48,710 milliards de francs. Il est proposé d'affecter 30,953 milliards de francs au budget de reversement aux organismes concernés.

Organismes	Répartition de la TGC en francs	
	2022	2023
Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie	19 060 000 000	22 760 000 000
Agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie	2 800 000 000	2 600 000 000
Port autonome de la Nouvelle-Calédonie	450 000 000	450 000 000
NCT (organisme en charge du développement du tourisme)	60 000 000	260 000 000
Agence pour le reversement des taxes à l'importation (ARTI) dock	1 350 000 000	1 350 000 000
Agence pour le reversement des taxes à l'importation (ARTI) dette COVID	-	3 533 000 000
Budget de répartition	19 450 000 000	24 757 000 000
Total	43 610 000 000	48 710 000 000

Le rendement de la TGC enregistre, sur l'exercice 2022, son plus haut niveau depuis sa mise en œuvre fin 2018. Cette croissance inédite résulte principalement de l'augmentation de la valeur des produits importés, portée par la hausse de la valeur CAF (coût, assurance, fret) et d'un volume des importations plus important (+11%) entraîné par la reprise d'activité des entreprises.